

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 09 Mars 2022** à 18h00 Salle des Fêtes, rue de Bapaume à Férin que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 30

Absents : 5

Procuration : 10

Etaient présents (délégués titulaires) : 26

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Lionel FONTAINE - Eric MOREAU - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI - Christophe BLERVACQUE - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Muriel DOUDOK - Alain DUPONT - Christine ERADES - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Maryline LUCAS - Jamila MEKKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI.

Etaient présents (délégués suppléants) : 4

Pour DOUAISIS AGGLO : Edith BOUREL suppléante de Gilles BARBIEUX - Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE - Cindy FAUQUEUX suppléante de Jean-Luc HALLE - Hocine MAZY suppléant de Jean-Michel LEROY.

Etaient présents par procuration : 10

Pour la CCCO : Jean-Michel SIECZAREK donne pouvoir à François CRESTA - Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Pour DOUAISIS AGGLO : Yaël CZUPRYNA donne pouvoir à Robert STRZELECKI - Lisiane DUBUS donne pouvoir à Damien FRENOY - Christophe DUMONT donne pouvoir à Jean-Claude DESMENEZ - Delphine GUINEZ donne pouvoir à Romain DAPVRIL - Claudine PARNETZKI donne pouvoir à Alain BRUNEEL - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Jacques LECLERCQ - Jean Michel SZATNY donne pouvoir à Salvatore DE CESARE.

Etaient absents et excusés : 5

Pour la CCCO : Marc DELECLUSE - Donato MIRAGLIA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER - Christophe CHARLES - Franck VALEMBOIS.

OBJET : OUVERTURE/DEVELOPPEMENT DU SERVICE VELLOW AUX ENTREPRISES, COLLECTIVITES ET ASSOCIATION
--

Monsieur le Président présente les éléments de réflexions sur l'ouverture/le développement du service VELLOW aux entreprises, collectivités et associations.

I – Éléments de contexte

A – Un service déjà accessible aux entreprises du territoire ...

Notre règlement actuel de location précise que le service VELLOW : « est accessible aux entreprises, collectivités et associations aux mêmes conditions que les habitants du territoire ».

B – ... mais une demande qui reste limitée

Peu de demandes à l'heure actuelle ont été enregistrées de la part des entreprises du territoire (malgré des prises de contacts avec l'entreprise Nyrstar à Auby). Les demandes récentes proviennent de collectivités ou associations du territoire : Douaisis Agglo, Douaisis Tourisme, Mission Locale...

II – Benchmark : quelles organisations sur les autres territoires ?

De nombreuses collectivités proposent désormais un service de location de vélos à assistance électrique. Ainsi, des recherches et des prises de contacts ont été menées afin d'étudier comment ces différents territoires pouvaient appréhender la question de l'accès aux entreprises, collectivités et associations à ces services de location de VAE. On distingue ainsi différents types d'organisations possibles.

A – Un service de location de VAE réservé exclusivement aux habitants

La très forte majorité des collectivités étudiées ont fait le choix de ne pas ouvrir ce service de location aux entreprises afin de réserver ce service en priorité aux habitants. De nombreux territoires ont opté pour ce type d'organisation, tels que :

- Agglomération de Cholet ;
- Agglomération de Brive ;
- Agglomération de Pau ;
- Agglomération du Mans

→ Pour ces territoires, le dispositif de la prime transport est généralement mis en avant (remboursement à hauteur de 50% de l'abonnement transport par l'employeur) mais sans qu'une offre spécifique « entreprise » soit mise en place : l'approche est ainsi individuelle et est réalisée au niveau des salariés de ces structures privées.

B – L'approche originale de Véligo

Véligo : correspond à l'offre de location de vélos électrique développée par Ile-de-France Mobilité. Ce service est destiné exclusivement aux particuliers et ne permet pas la location de flotte par les entreprises.

Les salariés doivent ainsi louer chaque vélo à titre individuel (comme vu dans le point précédent). En revanche, le service Véligo propose une animation clé en main « Pro » auprès des salariés des entreprises, afin de présenter les avantages de l'usage du vélo pour les trajets domicile-travail. L'animation se déroule sur le site des entreprises pendant 6 heures et intègre une pédagogie ludique sous forme de quizz, échanges, prises en main des vélos électriques... le service offre même la possibilité de tester gratuitement durant une semaine les vélos via la mise à disposition d'une flotte de vélos Véligo.

ACCÈS ENTREPRISES

Entreprises et collectivités, nous avons aussi un service à vous proposer !

Véligo Location c'est aussi (et surtout) pour vos collaborateurs. Avec notre offre dédiée aux professionnels, vous pourrez activer une action pertinente autour du vélo, qui entre dans le cadre de votre Plan de Mobilité. Nos équipes animeront une session de présentation du service Véligo Location et du rappel des règles de sécurité indispensables !

Si vos salariés souhaitent tester le vélo à assistance électrique pour leurs trajets du quotidien. L'abonnement au service Véligo Location est éligible à la prise en charge à hauteur de 50% par l'employeur. Retrouvez tous les détails sur cette page.

Pour sensibiliser vos collaborateurs

à l'usage du vélo au quotidien :

l'animation «Pros» de Véligo Location !

Site internet Véligo – exemple de communication à destination des entreprises

Cette animation est facturée 850 €HT mais elle est gratuite pour les entreprises ayant mis en place un plan de mobilité il y'a moins de 3 ans. A travers ce dispositif Ile-de-France Mobilité incite ainsi les entreprises à s'inscrire dans la démarche des Plans de Mobilité.

C – Un service de location de VAE ouvert aux entreprises mais sous condition

La communauté urbaine d'Arras a fait le choix d'ouvrir le service de location de vélos électriques du territoire (V'électric) aux entreprises mais **en limitant le nombre de vélos par établissements à 2,5 ou 10 vélos** afin de maintenir la priorité du service vers les habitants et de « cadrer » les demandes de location du secteur privé. Les conditions tarifaires ne sont pas identiques entre les entreprises et les habitants : la CUA a en effet fait le choix de faire payer un accès plus élevé au service V'électric pour le secteur privé. Ainsi, en fonction de la durée de location (3,6 ou 12 mois) et du nombre de vélos souhaité, le prix de location varie de la façon suivante :

- Tarifs « entreprises » : de 15 à 25€ par vélo et par mois
- Tarifs habitants : de 8 à 16€ par vélo et par mois.

III – Points de vigilance

Les recherches précédemment effectuées et les réflexions menées sur l'ouverture du service VELLOW aux entreprises ont été l'occasion d'identifier plusieurs points de vigilance qu'il était important d'exposer dans la présente note :

A – De nombreux opérateurs privés interviennent sur ce marché

Pour les entreprises souhaitant proposer à leurs salariés une offre vélo, de nombreux opérateurs privés interviennent (de plus en plus) sur ce marché et proposent ainsi aux entreprises un service clé en main ainsi qu'un accompagnement personnalisé et « sur mesure ». Parmi ces acteurs, on peut citer :

- Bemobi (groupe la Poste) qui propose une flotte privative de vélos électriques partagés (stations vélos en libre-service sur le site de l'entreprise) ;

L'offre BEMOBI vélopartage

Un service tout inclus !

À partir de 159€ / VAE / mois*

INSTALLATION DES STATIONS	FOURNITURE DES VAE	PLATEFORME WEB	MAINTENANCE	ASSURANCE	ACCOMPAGNEMENT
Stations intégrant les bornes de sécurisation et de charge des VAE	Vélo électrique conçu pour le vélopartage et personnalisable. Seuil d'accès : 5 vélos	Interface personnalisable et responsive permettant aux utilisateurs d'accéder au service	Service de maintenance inclus	2 polices d'assurance incluses : vélo / utilisateur	Suivi du projet tout au long de son existence : inauguration, animation, reporting d'utilisation, SAV

3 NIVEAUX D'ABONNEMENT : 12 MOIS, 24 MOIS, 36 MOIS

2 RYTHMES DE MAINTENANCE : MENSUEL, BIMENSUEL

* base : rythme de maintenance bimensuel et 36 mois d'engagement

- Cyclez : spécialisé dans l'accompagnement aux entreprises depuis 2013
- Zen Ride : location de vélos d'entreprises pour les salariés auprès de vélocistes locaux
- ...

B – Le dimensionnement du service VELLOW

Le service VELLOW est confiée au SMTD : actuellement un agent à temps plein assure la partie technique de ce service : gestion du parc (réalisation des maintenances régulières, accueil des usagers et explications techniques pour la prise en main des VELLOW, suivi des tickets SAV), gestion des stocks de pièces détachées... A court terme il est prévu de lui confier également la partie administrative du service (réponse aux appels téléphoniques de renseignements ou de réservation), gestion de l'agenda du service (rendez-vous de maintenance ou de retrait/restitution des VELLOW), élaboration des contrats usagers, encaissements (y compris gestion de la Régie), relance des usagers (pour impayés, maintenance régulière en retard...).

Des pistes de réflexions sont également engagées pour proposer de nouveaux services à nos usagers : permanences sur plusieurs lieux stratégiques du territoire afin de ne pas contraindre les usagers à se rendre jusque Guesnain pour réaliser les opérations de maintenance régulière, mise en place d'un service de réparation mobile pour les particuliers voire pour les entreprises afin d'assurer le suivi des flottes privées, opérations de communication et de test du Vellow (présentation du vélo, prise en main, essais gratuits à destination des salariés...).

Ainsi, le dimensionnement du service VELLOW apparaît insuffisant pour mener correctement l'ensemble de ces missions et assurer un service de qualité, nécessitant vraisemblablement soit :

- Un arbitrage sur les pistes d'évolution du service,
- Un développement des moyens humains du service VELLOW
- La « sous-traitance » d'une ou de plusieurs de ces opérations

C – Ne pas pénaliser l'accès du service VELLOW pour les habitants

Aujourd'hui, l'ensemble de la filière vélo est bouleversée par les impacts de la crise sanitaire, entraînant des pénuries de pièces détachées, une hausse du coût de ces pièces détachées et des coûts de transports, un allongement des délais de livraisons... Une commande de 50 vélos est actuellement en cours, on compte d'ores et déjà 60 usagers inscrits sur notre liste d'attente.

III – Scénarios d'organisation du service VELLOW

Compte tenu des recherches effectuées auprès des autres territoires ayant mis en place un service de location longue durée de VAE et des points vigilance précédemment exposés, il est proposé d'engager les réflexions du Bureau Syndical sur l'ouverture/le développement du service VELLOW aux entreprises autour de 4 scénarios exposés ci-dessous :

- Scénario 1 : *Un service de location réservé exclusivement aux habitants*
- Scénario 2 : *Un service de location réservé exclusivement aux habitants mais avec des actions complémentaires en direction des entreprises.*
 - Ces actions complémentaires peuvent être des actions de promotion du service VELLOW auprès des salariés (mise en place d'une animation à destination des « Pro » équivalente à celle de Véligo) et de promotion des opérateurs privés pouvant accompagner directement les entreprises.
- Scénario 3 : *Un service de location ouvert aux entreprises mais sous conditions*
 - *Le service VELLOW serait ainsi ouvert au secteur privé mais en limitant le nombre de vélo par structure : la demande du secteur privé resterait ainsi encadrée et la priorité d'accès du service VELLOW resterait accordée aux habitants du territoire*
- Scénario 4 : *Un service de location ouvert aux entreprises mais sans conditions*
 - *Ce scénario pose nécessairement la question de l'organisation du suivi et de l'entretien de cette nouvelle flotte générant des investissements nécessaires en moyens techniques et/ou humains. Le risque demeure important de ne pas être en mesure de répondre à des demandes fortes de la part du secteur privé et de générer ainsi des mécontentements ou des frustrations.*

V – Conclusion et points en suspens

En fonction du choix retenu, la question des éventuels tarifs à destination des entreprises reste à définir.

Ainsi le règlement de location des vélos à assistance électrique du SMTD devra être modifié. A ce titre, il est également proposé d'apporter à ce règlement les modifications suivantes :

- P 2 – suppression du paragraphe : « Dans l'hypothèse où l'utilisateur particulier ne dispose pas d'un abonnement EVEOLE, la souscription d'un contrat de location de VAE donne droit à une réduction de 15% sur les abonnements mensuel et annuel libre circulation sur le réseau EVEOLE » ;
- P2 – modification du paragraphe : « Pour les entreprises, collectivités et associations louant plusieurs VAE, un contrat de location sera établi pour chaque vélo » : modification proposée : « Pour les entreprises, collectivités et associations louant plusieurs VAE, un seul contrat de location sera établi regroupant le ou l'ensemble des vélos loués. Pour les entreprises, avant toute souscription de contrat, un devis sera établi au préalable. Ce dernier devra être signé par un responsable pouvant engager la responsabilité morale et financière de la société » ;
- P3 - modification du paragraphe : « Pour toute location, un dépôt de garantie de 700€ sera exigé » : modification proposée : « Pour toute location, un dépôt de garantie de 700€ sera exigé pour chaque vélo loué ».
- Pour responsabiliser les usagers et suite à plusieurs cas de figure, il est proposé d'ajouter un paragraphe précisant que : « l'utilisateur s'engage à assurer l'entretien courant et la propreté du vélo loué et à ramener le vélo propre pour les maintenances régulières, auquel cas le nettoyage sera facturé. Ainsi, le SMTD se donne le droit de facturer ce nettoyage du vélo loué au prix de 9€/vélo ».

Le service VELLOW pourrait être développé en proposant une offre de location de VTT électriques. A ce titre, un devis pour 10 VTT a été demandé auprès de notre fournisseur ARCADE. Le montant total de ce devis s'élève à 15 294€ HT/18 352€ TTC soit 1 835€ TTC par VTT (pour un modèle de VTT dont le prix public conseillé est à partir de 2 499€ TTC).

Ce devis intègre 10 VTT électrique (modèle XK27i visible ci-dessous) comprenant la couleur jaune personnalisée, le logo du SMTD ainsi que 10 chaînes antivols.



VI – Propositions du Bureau Syndical

Ainsi, lors du Bureau Syndical du 23 Février 2022, les membres du Bureau ont approuvé l'achat de 10 VTT électriques dont la réservation reste en priorité destinée aux habitants du territoire. Le prix et les périodes de location pour chaque VTT sont fixés à :

- 25€ pour 1 mois de location ;
- 75€ pour 3 mois de location ;
- 250€ pour 1 an de location.

Concernant l'ouverture du service VELLOW aux entreprises, les membres du Bureau Syndical se sont prononcés en faveur du scénario 4 : ouverture du service VELLOW aux entreprises, collectivités et associations du territoire sans condition.

Les précisions suivantes ont néanmoins été apportées :

- 1 seule durée de location est proposée à ces acteurs, soit 1 an ;
- Le tarif reste fixé à 250€/an sauf si l'entreprise, la collectivité ou l'association souhaite louer à partir de 5 vélos pour 1 an : dans ce cas de figure il est proposé de passer le prix de la location à 200€/an/vélo (soit 1 000€ à partir de 5 vélos loués pour 1 an) ;
- les maintenances régulières annuelles obligatoires seront réalisées en 1 seule fois par les services du SMTD sur un 1 seul site unique qui devra être fixé avec les équipes du SMTD (la location « multi-site » reste ainsi contrainte) ;
- 1 seul contrat sera établi pour le ou l'ensemble des vélos loués ;
- Le dépôt de garantie (caution) pour les entreprises, collectivités et associations reste fixé à 700€ : ce montant correspond au montant minimum pouvant être réclamé par le SMTD. Ainsi en cas de vol, si le vélo loué à plus de 5 ans révolu le montant de 700€ sera réclamé par vélo, si le ou les vélos à moins de 5 ans, l'indemnité réclamée par le Syndicat se basera sur la valeur résiduelle calculée pour chaque vélo ;

→ Le règlement de location du service VELLOW sera modifié en fonction des éléments retenus par le Comité Syndical.

Avis favorable du Bureau Syndical, lors de la séance du 23 Février 2022.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver ces modalités d'ouverture du service VELLOW aux entreprises.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 40
Suffrage exprimé : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE les modalités d'ouverture du service VELLOW aux entreprises.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Jacques LECLERCQ